

Réf.	2025	I	10
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
18/06/2025	18/06/2025	En exercice 24	Présents 17	Votants 21

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 Grande Rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes BRUNEL (pouvoir à V. MAYEUR), COCHET (pouvoir à I. PEREZ), THOMAS (pouvoir à R. ROUCHY), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à B. MAHE).

M. VIVIER a été élu secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 venant modifier l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Conseil social territorial du 2 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 17 juin 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE DE CREER :

- 1 Poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (Filière technique catégorie C)
- 1 Poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet (Filière technique catégorie C)
- 1 Poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet (Filière animation, catégorie C)
- 1 Poste d'Animateur, à temps complet (Filière animation, catégorie B)

DECIDE DE SUPPRIMER :

Filière administrative

- 2 Postes d'Attaché territorial, à temps complet (catégorie A)
- 1 poste de Rédacteur, à temps complet (catégorie B)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- 2 postes d'Adjoint administratif (catégorie C)

Filière technique :

- 1 Poste d'Ingénieur territorial, à temps complet (catégorie A)
- 1 Poste d'Ingénieur territorial principal, à temps complet (catégorie A)
- 3 Postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (catégorie C)

Filière police municipale :

- 1 Poste de Brigadier-Chef principal, à temps complet (catégorie C)
- 1 Poste de Chef de service Police municipale, à temps complet (catégorie B)

Filière sociale :

- 3 Postes d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet (catégorie C)

ADOpte en conséquence les modifications du tableau des effectifs.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de Breuillet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/07/2025 à 15h01

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20250703-2025I10-DE